



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements publics : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 12687

### Texte de la question

M Robert Pandraud expose à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que le président élu de l'établissement public pour l'aménagement de La Defense (EPAD) vient d'être remplacé par un fonctionnaire. Il souhaiterait savoir si cette nomination s'est effectuée dans des conditions régulières, alors même que le maire de Paris et le président du conseil général des Hauts-de-Seine n'avaient pas encore désigné leur représentant à l'EPAD. Par ailleurs, il s'interroge sur le remplacement d'un élu par un fonctionnaire, élu dans les conditions ci-dessus. Cette désignation paraît contraire à la tradition républicaine et semble surtout peu compatible avec les exigences de la décentralisation.

### Texte de la réponse

Reponse. - C'est sur convocation du président sortant que le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de La Defense (EPAD) s'est réuni le 21 avril 1989 pour procéder à l'élection d'un nouveau président. Aucune disposition législative ou réglementaire ne faisant obligation de compléter le conseil d'administration préalablement à l'élection du président, la circonstance que ni la mairie de Paris, ni le département des Hauts-de-Seine n'avaient désigné leurs représentants est sans conséquence sur la validité des délibérations adoptées. Sous réserve de l'appréciation du juge administratif, aucune disposition juridique ne s'oppose en effet à ce que le conseil d'administration de l'EPAD se réunisse et délibère valablement dès lors que le quorum des deux tiers fixé à l'article 7 du décret modifié du 9 septembre 1958 portant création de l'EPAD est atteint. Le remplacement d'un élu par un fonctionnaire à la présidence de l'EPAD n'est pas incompatible avec les exigences de la décentralisation, dans la mesure où la mission d'aménagement de cet établissement, prorogée par décret du 24 février 1988, s'inscrit dans le périmètre d'une opération d'intérêt national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pandraud Robert](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12687

**Rubrique :** Secteur public

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2101